

MARLY, le 7 décembre 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etai</u> ent présents :	MM. HORY, MOREL,
Nombre de membres présents	: 08		Mmes. HANSE, HETHENER FRANCFORT,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, MOREAU, NOEL
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absents excusés</u> :	Mme LEFEBVRE (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 01		M. ROTHEA Mme KUNTZ

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 29 novembre 2023

XXXVIII – Convention de refacturation des coûts de repas entre la Ville et le CCAS de Marly

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine cette année, la Commune de Marly ne dispose pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans ses locaux habituels. En conséquence, il a été décidé de proposer 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire HENRION, inscrits au service de restauration scolaire. Cette démarche favorisant en outre les liens intergénérationnels. Les repas des « Hortensias » étant fournis par l'établissement du « Val de Seille » via un marché public, les commandes de repas des enfants entraînent conséquemment un coût supplémentaire pour le C.C.A.S.

Les charges supportées par le C.C.A.S, pour le service des repas des 14 élèves de l'école HENRION seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif, en fin d'année.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le principe de la refacturation à la Commune des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion.

La convention est jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention à passer entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 7 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB - VARLET
Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

